

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-390-1929 fixant la date de mise en recouvrement des rôles de l'impôt foncier urbain et suburbain de l'exercice 1929.

n° 4-390-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 mai 1929

Numéro JO
n° 390 du 31/05/1929

Date du numéro
31 mai 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les articles 160 et 160 bis du décret financier du 30 décembre 1912, modifiés et complétés par le décret du 10 août 1928: Vu l'avis du trésorier paveur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est fixée au 15 mai 1929, la date de mise en recouvrement des rôles de l'impôt foncier urbain et suburbain, de l'exercice 1929, rendus exécutoire le 14 mai 1929. Art. 2. — Le trésorier-payeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel, enregistré, communiqué, et publié partout où besoin sera.

G. COCHARD.